



Conseil

Distr. générale
5 juillet 2017
Français
Original : anglais

Vingt-troisième session

Kingston, 7-18 août 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre de la décision adoptée

par le Conseil en 2016

concernant le rapport de synthèse

du Président de la Commission juridique et technique

Mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2016 concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique

Rapport du Secrétaire général

I. Contexte

1. À sa 220^e séance, le 19 juillet 2016, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a adopté une décision relative au rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-deuxième session (ISBA/22/C/28). Au paragraphe 15 de cette décision, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à la présente session, de la mise en œuvre de la décision et demandé que la présentation d'un tel compte rendu soit inscrite de manière permanente à son ordre du jour.

2. Conformément à la demande du Conseil, la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2016 concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique » a été ajoutée à l'ordre du jour provisoire du Conseil pour 2017 (ISBA/23/C/L.1), dont elle constitue le point 9. Le présent rapport fait le point sur la mise en œuvre de la décision du Conseil.

II. Avant-projet de règlement relatif à l'exploitation et liste des produits prioritaires pour l'élaboration du code relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

3. Aux paragraphes 2 et 3 de sa décision, le Conseil s'est félicité des travaux menés par la Commission sur le cadre relatif au règlement relatif à l'exploitation, en particulier la rédaction du premier avant-projet de règlement, et a demandé à la

* ISBA/23/C/L.1.



Commission de poursuivre à titre prioritaire son action dans ce domaine. Le Conseil a aussi adopté la liste des produits prioritaires dressée par la Commission en vue de l'élaboration du code relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone au cours des 12 à 18 mois suivants, qui figure à l'annexe II du document publié sous la cote ISBA/22/C/17.

4. Immédiatement après la vingt-deuxième session, la Commission a présenté un avant-projet révisé de règlement relatif à l'exploitation (notamment les clauses types du contrat d'exploitation) ainsi qu'une liste de questions précises à l'intention des parties prenantes. L'avant-projet révisé a été mis à la disposition des membres de l'Autorité et de toutes les parties prenantes, qui ont été invités à faire part de leurs observations avant une échéance fixée au 25 novembre 2016.

5. Le secrétariat a reçu au total 43 communications, provenant des catégories de parties prenantes suivantes : États membres de l'Autorité (6); États non membres (1); gouvernements – autres (2); organisations internationales (1); contractants (10); organisations non gouvernementales de protection de l'environnement (9); secteur industriel et autres (2); milieux universitaires (2) et particuliers (10). Le secrétariat a synthétisé toutes les observations avant de les soumettre à l'examen de la Commission.

6. Lors de sa première réunion de 2017, la Commission a commencé à examiner en détail l'avant-projet révisé en tenant compte des observations communiquées par les parties prenantes et des réponses aux questions précises qu'elle avait posées. Elle a pu passer en revue, examiner et commenter chaque disposition réglementaire. Elle a par ailleurs mis en lumière et examiné plusieurs thèmes revenant régulièrement dans les observations des parties prenantes, notamment la nécessité de définir un calendrier précis tant pour les demandeurs que pour l'Autorité, la réflexion sur le rôle des États patronnants, la nécessité d'établir des directives d'application des dispositions réglementaires qui soient claires et la structure générale du règlement.

7. En janvier 2017, le secrétariat a établi un document de travail consacré à la prise en compte des questions environnementales dans l'élaboration et la rédaction d'un règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, qui a été présenté à la Commission pour observations et examen préliminaires. La Commission a noté que l'atelier international sur la gestion environnementale de l'exploitation minière des grands fonds marins, qui devait se tenir à Berlin en mars 2017, offrirait aux parties prenantes une nouvelle possibilité de commenter la teneur du document de travail. Elle a en outre noté qu'un atelier concernant la mise au point d'un régime de contribution devait se tenir à Singapour en avril 2017 et souligné que ces ateliers devaient permettre de rassembler des informations utiles au regard de sa liste de produits prioritaires approuvés par le Conseil.

8. En tenant compte des observations des parties prenantes, la Commission a comparé les inconvénients que présentent des règlements distincts – aussi harmonisés et intégrés soient-ils – et les avantages que présenterait un seul et unique règlement régissant l'exploitation (et intégrant des dispositions relatives à l'environnement et aux inspections). Aussi a-t-elle prié le secrétariat de prendre acte de ses observations et d'autres éléments fournis par les spécialistes, notamment ceux issus de l'atelier de Berlin, et d'établir une version synthétisée du projet de règlement à lui soumettre pour examen à sa deuxième réunion, en juillet ou août 2017.

9. Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, et afin d'avancer dans l'exécution des produits prioritaires définis en vue de l'élaboration du code relatif à l'exploitation, deux autres ateliers se sont tenus en 2017, portant sur les priorités n° 4 (évaluation

et gestion de l'environnement) et n° 2 (modèle pour les clauses financières des contrats et le mécanisme de contribution proposés).

10. Du 20 au 24 mars 2017, à Berlin, le secrétariat de l'Autorité a organisé, conjointement avec l'Agence fédérale allemande de protection de l'environnement et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles, un atelier international intitulé « Vers une stratégie de gestion environnementale de l'Autorité pour la Zone ». L'atelier a pris la forme d'une tribune multipartite, permettant à des experts en sciences, en droit et en gestion de l'environnement, entre autres, de débattre et de formuler des observations d'un point de vue pluridisciplinaire sur différentes questions liées à l'élaboration des dispositions environnementales du code minier, en s'appuyant sur le document d'analyse concernant les questions environnementales et les dispositions réglementaires provisoires. Les participants se sont notamment penchés sur les normes environnementales, les procédures d'étude d'impact sur l'environnement, la notion de « dommage grave » et son application (priorité n° 6), la gestion adaptative (priorité n° 5) et la gestion régionale de l'environnement, et ont examiné des éléments d'une stratégie environnementale à long terme de l'Autorité. Certains membres de la Commission ont participé à l'atelier à titre personnel.

11. Le secrétariat, ainsi que certains membres de la Commission présents à titre personnel, ont participé à un atelier externe portant sur l'élaboration d'un mécanisme de contribution, qui s'est tenu à Singapour en avril 2017. Cet atelier, axé sur la présentation d'un modèle financier fonctionnel, a donné lieu à un débat sur les composantes du modèle et les hypothèses sur lesquelles celui-ci repose. Un tel modèle est un produit important parce qu'il permettra à la Commission d'étudier des solutions concernant la mise en place de redevances et de mécanismes de contribution pour les différentes phases d'exploitation, et d'en débattre avec les contractants et d'autres parties prenantes. Afin d'aider la Commission à poursuivre l'élaboration de ce produit, d'en faire un modèle fonctionnel et viable, et de prendre en compte les options suggérées, le Secrétaire général a l'intention de demander aux contractants de communiquer leurs prévisions financières au secrétariat aux fins de la modélisation. Les participants à l'atelier se sont aussi intéressés à des dispositifs d'incitation, comme les fonds et les obligations, pouvant contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux. L'étude de ces dispositifs doit être approfondie, notamment la possibilité de recourir à d'autres outils financiers régis par la loi du marché et la question connexe du régime de responsabilité dans la Zone. Un rapport de synthèse de l'atelier est disponible sur le site de l'Autorité.

12. En ce qui concerne les autres produits prioritaires, on trouvera au paragraphe 25 un compte rendu de la stratégie et du plan de gestion des données (priorité n° 3).

13. La Commission poursuivra l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation à sa deuxième réunion de 2017. Il est prévu qu'elle examine également le plan d'action et le calendrier qui pourraient être établis pour l'élaboration du texte, qu'elle formule à l'intention du Conseil une recommandation applicable et que, parallèlement, elle détermine les mesures à prendre pour mieux éclairer le travail d'élaboration du règlement et la teneur de ses dispositions.

III. Programme de formation proposé par les contractants

14. Au paragraphe 4 de sa décision, le Conseil a remercié les contractants de s'être engagés à accroître sensiblement le nombre d'activités de formation au cours des cinq années suivantes, notant que celui-ci pourrait atteindre 200, et constaté avec satisfaction que, pour faire face à l'augmentation considérable de la charge de

travail prévue à ce titre, le prochain projet de budget prévoyait la création, au secrétariat, d'un poste consacré à la formation.

15. À cet égard, le Secrétaire général est en mesure d'indiquer que le poste de fonctionnaire chargé de la formation prévu au budget de l'exercice 2017-2018 a été pourvu et que l'intéressé a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2017. On notera que 23 nouvelles possibilités de formation se sont présentées à ce stade en 2017, dont 16 possibilités de formation en mer, proposées par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) (1), la République de Corée (2), Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (4), la Fédération de Russie (5) et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles allemand (4); 5 possibilités de formation assorties d'une bourse, proposées par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (3) et par l'Ifremer (2), ainsi que deux ateliers proposés par Global Sea Mineral Resources.

IV. Procédures établies par le Secrétaire général pour garantir la classification adaptée et l'utilisation sécurisée des données et informations confidentielles

16. Au paragraphe 7 de sa décision, le Conseil a pris note de la recommandation de la Commission concernant la nécessité de veiller à l'application cohérente des procédures établies par le Secrétaire général en matière de confidentialité et décidé que les procédures complémentaires relatives à l'utilisation des données et informations confidentielles qui figurent à l'annexe II de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ISBA/ST/SGB/2011/03 s'appliqueraient, *mutatis mutandis*, à la Commission.

17. À cet égard, tous les nouveaux membres de la Commission ont été informés des dispositions de la Convention et du Règlement intérieur de la Commission en matière de confidentialité et ont été mis au courant des procédures définies à l'annexe II de la circulaire du Secrétaire général.

V. Examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et d'autres plans de gestion de l'environnement

18. Aux paragraphes 8 et 9 de sa décision, le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport présenté par le Président de la Commission sur l'examen de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et noté qu'un atelier destiné à examiner la mise en œuvre du Plan aurait dû être organisé avant la vingt-deuxième session, en 2016, mais n'avait pas eu lieu. Il a demandé qu'un tel atelier soit tenu en 2017, avant la vingt-troisième session.

19. À sa première réunion de 2017, la Commission a mis sur pied un groupe de travail chargé d'étudier la demande du Conseil concernant la tenue d'un atelier destiné à examiner la mise en œuvre du Plan. Le groupe de travail a estimé que, dans sa forme actuelle, le Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton prévoyait deux types de mesures de planification par zone, à savoir l'établissement de zones d'intérêt écologique hors des secteurs couverts par des contrats, et la création de zones témoins d'impact et de préservation dans chaque secteur couvert par un contrat. Il a donc étudié la possibilité d'organiser deux ateliers distincts, l'un portant sur les zones d'intérêt écologique et l'autre sur

les critères de création et de mise en place de zones témoins, les résultats de ces ateliers techniques ayant vocation à nourrir un atelier ultérieur consacré à l'examen de la mise en œuvre globale du Plan. Toutefois, dans un souci d'efficacité et de limitation des coûts, le groupe du travail a estimé qu'à moins qu'il ne soit urgent d'établir de nouvelles zones d'intérêt écologique, il serait plus pratique de traiter de la création de zones supplémentaires lors de l'atelier sur la mise en œuvre du Plan. En outre, étant donné que davantage de données et d'informations environnementales devraient être disponibles d'ici à la fin de 2017, après la soumission par les contractants de leurs rapports annuels et l'enrichissement de la base de données de l'Autorité, la Commission a jugé qu'il serait bon de reporter au premier semestre de l'année 2018 la tenue d'un atelier de trois jours visant à faire le point sur la mise en œuvre du Plan et sur les zones d'intérêt écologique.

20. Au paragraphe 10 de sa décision, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'envisager la tenue d'un atelier sur les zones témoins d'impact et les zones témoins de préservation, et engagé le secrétariat à travailler en étroite collaboration avec la Commission pour arrêter une date appropriée et faire en sorte que tous les États parties intéressés puissent participer.

21. À cet égard, le secrétariat organisera en 2017, sur les conseils du groupe de travail de la Commission, un atelier technique consacré aux critères de sélection des zones témoins d'impact et des zones témoins de préservation. De plus amples informations sur cet atelier seront communiquées en temps voulu.

22. Au paragraphe 11 de sa décision, rappelant le paragraphe 60 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil a engagé la Commission et le secrétariat à progresser dans l'élaboration de plans de gestion de l'environnement dans d'autres secteurs de la zone internationale des fonds marins, en particulier ceux couverts par des contrats d'exploration.

23. Le Secrétaire général a pris note des vues exprimées par le Conseil à cet égard et propose d'étudier les meilleures mesures à prendre, compte tenu des contraintes budgétaires. La Commission a tenu un débat général sur la méthode d'élaboration des plans de gestion de l'environnement et la nécessité que les données environnementales provenant des contractants et de sources publiques soient accessibles à cette fin. Par ailleurs, la Commission et le Secrétaire général ont pris note des initiatives extérieures visant à établir les bases scientifiques d'un plan de gestion de l'environnement dans l'océan Atlantique et ont l'intention de s'entretenir avec les parties prenantes pour déterminer comment les résultats obtenus dans le cadre de ces initiatives pourraient être utiles à l'Autorité. Le Secrétaire général a également eu des discussions préliminaires avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, qui a exprimé la volonté de coopérer avec d'autres contractants afin de mettre au point un plan de gestion de l'environnement pour les zones de l'océan Pacifique où l'on trouve des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Cette initiative est appréciée et d'autres discussions seront menées en temps utile.

VI. Données environnementales publiques et facilement accessibles

24. Au paragraphe 12 de sa décision, le Conseil a engagé tous les contractants à rendre leurs données environnementales publiques et facilement accessibles.

25. À cet égard, la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données est en cours. Il est rappelé que des fonds ont été inscrits au budget de l'Autorité pour l'exercice 2017-2018 au titre de la mise en place d'une nouvelle base de données

plus performante et de l'application de la stratégie de gestion des données. Le montant des crédits ouverts englobait le financement de deux postes à créer au secrétariat : un poste de gestionnaire de bases de données et un poste de spécialiste des systèmes d'information géographique. En avril 2017, les recrutements correspondants étaient achevés.

26. En août 2016, le secrétariat a commencé à convertir toutes les données déjà fournies par les contractants dans un format numérique (modèles de rapports) et en données géoréférencées (formats shapefile d'ArcGIS). À ce jour, on possède, sous forme de tableaux, des données, pour 1,7 million de points de mesure situés dans les secteurs visés dans les plans de travail approuvés. Une fois les données converties, la stratégie de gestion des données et son plan d'exécution seront mis en œuvre avec l'aide d'un consultant externe. Le secrétariat s'emploie à concevoir, acquérir et mettre en service des outils informatiques. Il s'agit de mettre en place le matériel nécessaire au fonctionnement de l'environnement virtuel (stockage, commutateurs et serveurs) et de prévoir du temps pour le consultant en architecture informatique. Des rapports d'étape sont régulièrement communiqués à la Commission. Le principe et la structure de la base de données ont été présentés aux contractants lors d'une réunion informelle organisée par le Secrétaire général à Kingston les 21 et 22 juin 2017. Cette réunion a également été l'occasion d'avoir avec les différents contractants des discussions techniques sur le caractère incomplet des données, les problèmes liés au format et à la compatibilité des données et d'autres difficultés. En principe, la stratégie de gestion des données sera intégralement mise en œuvre d'ici à la fin du mois d'octobre 2018.

VII. Possibilité d'offrir une participation au capital figurant dans le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

27. Au paragraphe 13 de sa décision, le Conseil a prié la Commission d'examiner les dispositions de ses règlements sur la prospection et l'exploration qui concernent la possibilité d'offrir une participation au capital d'une entreprise conjointe en vue d'harmoniser l'ensemble de ses règlements à cet égard et de formuler une recommandation à ce sujet aux fins d'examen par le Conseil à sa session suivante.

28. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission, qui l'examinera donc à la session de 2017.

VIII. Appui des travaux de la Commission juridique et technique

29. Au paragraphe 14 de sa décision, le Conseil a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que le temps et les ressources nécessaires continuent d'être alloués à l'appui des travaux de la Commission, en particulier en ce qui concerne les questions prioritaires.

30. Le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport du Comité d'examen (ISBA/23/A/3), présenté en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et des observations formulées par le Secrétaire général à cet égard (ISBA/23/A/5). Il est également invité à prendre note du fait que la priorité a été accordée aux réunions de la Commission.

31. Enfin, le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à donner les directives qu'il jugera nécessaire aux fins de l'élaboration des prochains rapports, pour ce qui est notamment de la structure et de la teneur de ces documents.
